



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N°243/2025

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

VEOLIA

FG MARCEAU

ENTRETIEN DES RESEAUX – INSPECTION ET CURAGE

DU 12 DECEMBRE 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 09 décembre 2025 par l'entreprise VEOLIA représentée par Madame Sandra GALVANI 10, rue de Proni ZI n°2 37300 Joué Lès Tours sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie fg Marceau pour des travaux d'entretien, d'inspection et de curage à la demande du Cabinet Merlin du 12 décembre 2025 au 31 décembre 2025.

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien, d'inspection et de curage à la demande du Cabinet Merlin fg Marceau, il y a lieu d'autoriser les travaux d'entretien, d'inspection et de curage à la demande du Cabinet Merlin du 12 décembre 2025 au 31 décembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public fg Marceau pour des travaux d'entretien, d'inspection et de curage à la demande du Cabinet Merlin du 12 décembre 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation sera restreinte sur quelques mètres en cas de nécessité au niveau du chantier mobile fg Marceau du 12 décembre 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Centre de secours,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Entreprise VEOLIA,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 11 décembre 2025.

Publication ou
Notification du : 11/12/2025

Florent De Wilde,
Maire de Châtillon-Coligny



Mairie · Place Coligny
45230 Châtillon-Coligny

02 38 92 50 11 mairie@chatillon-coligny.fr
www.chatillon-coligny.fr Ville de Châtillon-Coligny